

Sommaire CAPD du 16 juin : compte rendu de mandat p. 2 à 4 - Fiche de syndicalisation p. 4

L'urgence : augmenter les salaires !

et appliquer immédiatement aux AESH

l'augmentation du SMIC du 1er mai 2022 !

Il est inadmissible pour FO que cette augmentation légale
ne soit toujours pas entrée en vigueur !

FO revendique une **augmentation immédiate**
du point d'indice au moins égale à l'inflation réelle
au 1er juillet et **une revalorisation de 25 %**.

25 %, c'est ce que nous avons perdu depuis l'année 2000 en raison de la désindexation des salaires des fonctionnaires sur les prix puis du blocage des salaires à partir de 2010.



Depuis le protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)*, l'augmentation des salaires dans la Fonction publique s'envisage "au regard des principaux indicateurs macro-économiques (taux d'inflation, croissance du PIB, évolution des salaires...)" ; les points de suspension dans les parenthèses permettent aux gouvernements d'ajouter à leur guise toutes les indicateurs macro-économiques (endettement de l'État, nombre de chômeurs, situation de la Bourse...) leur permettant de justifier le blocage des salaires et ils ne s'en sont pas privés depuis 2016 !

L'indexation des salaires sur les prix est le seul moyen de ne pas perdre du pouvoir d'achat, FO revendique qu'elle soit être rétablie !

* **Protocole PPCR** : bien que les organisations FO, CGT et Solidaires, majoritaires dans la Fonction publique, n'aient pas signé ce protocole, le gouvernement Hollande-Valls l'a mis en œuvre avec le soutien des organisations CFDT, FSU, UNSA, CFE-CGC, CFTC.

De l'argent, il y en a, il n'y en a même jamais eu autant !

Le journal patronal, *Les Échos*, annonçait le 18 mars dernier :

« Les géants du CAC 40 ont dégagé des profits record de près de 160 milliards d'euros en 2021 »

La sortie de crise a été porteuse pour les champions français de la cote. Le CAC 40 a établi un nouveau record d'activité et de profits en 2021, dépassant de plus de 60 % son précédent pic de 2007. Luxe, industrie, matières premières ou encore médias : tous les moteurs de l'indice parisien ont contribué à ces résultats extraordinaires. Historique. (...) les sociétés du CAC 40 ont réalisé en 2021 des profits record. Les champions français de la cote ont dégagé un résultat net part du groupe de près de 160 milliards d'euros, soit quatre fois plus qu'en 2020, année marquée par la pandémie de Coronavirus. (...) le millésime 2021 reste hors normes (...) Le précédent record, datant de 2007, est largement battu. A l'époque, le CAC 40 dans son ensemble avait réalisé près de 100 milliards d'euros de bénéfices. »

LIBÉREZ LE POINT D'INDICE!



CAPD du 16 juin

**Non aux pressions pour imposer des directions d'école,
Menaces sur les acquis des PEMF, Non aux affectations sur les postes ASH non choisis,
Congé de Formation Professionnelle (CFP) : l'inquiétante annonce d'un changement de barème...**

lire
p. 2 à 4

CAPD du jeudi 16 juin 2022 : compte-rendu de mandat des élus SNUDI-FO

Sophie Farret-Gravez, Tanguy Langlet, Cindy Lamboley, Mélanie Saïsse, Sylvie Lancar, Mallory Minana, Nadine Gerbeaux, Jean-Pierre Godelle, Frédéric Saval, Véronique Darche

Directions d'école vacantes à l'issue du mouvement 2022

**Les élus du personnel obtiennent que
la DASEN fasse un appel à candidature...**

Suite à la déclaration des élus CAPD unanimes revendiquant que cessent **les pressions inadmissibles pour imposer à des collègues non volontaires d'assumer la direction de leur école** et qu'un appel à candidature soit adressé à tous les collègues du département pour prendre la charge, sur la base du volontariat, des directions vacantes, **la DASEN** a, dans un premier temps, répondu : « *je ne suis pas dans l'obligation de répondre car cela ne relève pas des prérogatives de la CAPD* » !

Finalement, elle s'est engagée à répondre après les points à l'ordre du jour. Elle a même ajouté que seules les questions diverses « *en rapport avec les compétences de la CAPD* » seraient traitées, et qu'elle répondrait aux questions diverses « *quand la CAPD serait clôturée* ». **Seuls les élus FO** ont dénoncé ce procédé car cela signifie que les réponses de la Directrice Académique et les échanges sur les questions diverses demandées ne seront pas inscrites au Procès Verbal de cette CAPD. In fine, toutes les questions diverses et la réponse de la Directrice Académique à la déclaration commune intersyndicale ont été traitées pendant la CAPD.

La DASEN a donc répondu : « *je ne contraindrai pas au premier abord mais il faut un directeur dans chaque école. S'il le faut nous utiliserons notre pouvoir pour donner la direction au personnel le plus ancien et le plus gradé dans l'école.* » Il y aurait une dizaine d'écoles sans directeur actuellement.

Les élus FO ont rappelé qu'un appel à candidatures est possible comme ce fut le cas en juin 2021 dans l'académie de Versailles.

Les élus FO a mis en garde la DASEN : imposer à un adjoint non volontaire d'assumer une direction, c'est prendre le risque que le collègue craque. Les élus FO ont aussi rappelé que les pressions exercées sur des collègues adjoints pour les contraindre à prendre une Direction étaient inacceptables et que les méthodes employées n'étaient pas à l'honneur de cette Administration.

Reçus en audience par la Directrice Académique, vendredi 17 juin, lendemain de la CAPD, les représentants FO sont revenus sur cette question.

La DASEN a confirmé que des **appels à candidature** sur ces postes allaient être envoyés. Elle a ajouté que « *s'il n'y a pas de volontaires spontanés, elle désignera un personnel de l'école.* »

Le SNUDI-FO a également posé le problème des collègues qui s'étaient finalement déclarés prêts à prendre le poste de direction sous la pression de la hiérarchie.

La DASEN a précisé que « *la procédure est remise à zéro par l'appel à candidature* » et que si ces collègues ne répondent pas à cet appel, ils ne seront pas considérés comme volontaires. Par contre, **la DASEN** a indiqué que « *si personne ne répond à l'appel à candidature pour un poste alors nous re-solliciterons ces personnels qui s'étaient manifestés* ».

A suivre !

**La Force de FO
L'INDEPENDANCE**

Affectations sur postes ULIS et SEGPA hors vœux clairs formulés

**La DASEN s'engage à examiner
chaque situation au cas par cas...**

S'agissant des postes ASH de coordonnateurs ULIS et en SEGPA, les élus du personnel unanimes ont aussi dénoncé l'affectation de collègues qui n'ont pas exprimé ce choix de postes dans leurs vœux au mouvement. Ils ont demandé à la DASEN d'accepter toutes **les demandes d'annulation de ces affectations sur postes ASH non choisis** et qu'elle lance également un appel à candidatures.

Lors de son audience avec la DASEN le lendemain de la CAPD, **le SNUDI-FO** a une nouvelle fois formulé cette demande et a revendiqué la réaffectation de tous les collègues affectés sur ces postes non choisis qui en feront la demande.

La Directrice Académique a indiqué qu'elle ferait « un état des lieux » et **étudierait chaque situation au cas par cas.**

FO invite donc tous les collègues affecté en ULIS ou en SEGPA sans l'avoir choisi (MOB ASH, « balayette départementale », vœu non formulé) à écrire à la Directrice Académique pour demander une révision d'affectation.
Prenez contact avec le syndicat pour vous aider à la rédaction. Transmettez copie au syndicat !

Recours sur les affectations au mouvement :

FO défendra tous les recours dont elle est saisie

Les élus FO sont intervenus sur les recours formulés par des collègues affectés hors de leurs vœux et par vœux géographiques larges via le « MOB » au mouvement.

La DASEN a répondu que « *les recours sur un vœu formulé ne sera pas examiné et qu'un poste obtenu par le vœu MOB est un vœu formulé* » ! Seules les demandes de recours sur un vœu non demandé obtenu par la « balayette départementale » seront étudiées.

Les élus FO ont dénoncé les « vœux » larges géographiques MOB qui contiennent des postes non désirés par les postulants contraints d'en lister au moins 1. **Il y a des vœux « subis » et non choisis dans ces MOB !**

Les élus FO sont intervenus pour **que tous les recours soient étudiés**. Ils ont souligné qu'il y avait des situations humainement intenable.

Les élus FO invitent TOUS les collègues concernés à prendre très rapidement contact avec le syndicat – si ce n'est pas déjà fait.

ALERTE sur l'attribution des fractions aux Titulaires de Secteur (TRS)

**La DASEN veut d'abord affecter
les PE Stagiaires ET les étudiants !**

La DASEN annonce que **les fractions vacantes seront regroupées et bloquées** pour offrir des postes aux PE Stagiaires : à 100% pour ceux ayant un Master 2 et à 50% pour les autres PE Stagiaires.



D'autres fractions seront également bloquées à 25% pour les étudiants M2 alternants. Elle précise que « **les fractions restantes seront ensuite données aux TRS** » qui pourront récupérer leurs fractions, occupées cette année... **si elles sont toujours disponibles !**

Les élus FO ont dénoncé cette procédure en rappelant que nos collègues TRS sont des enseignants Titulaires, nommés à titre définitif sur ces postes, souvent depuis des années, et à ce titre ils ne peuvent pas être affectés APRES des stagiaires ou des étudiants ! **Selon la DASEN**, « *ce changement est une adaptation aux modifications du concours et ses conséquences* » !

Seuls les élus FO ont revendiqué, pour les TRS qui le souhaitent, la priorité sur les fractions déjà occupées cette année. **Les élus Snuipp-FSU** se sont contentés de dénoncer le fait que la DASEN n'ait pas au moins informé les collègues TRS... Quant à l'**élue SE-UNSA**, silence, comme souvent dans les instances consultatives !

Les élus FO ont par ailleurs souligné que retirer des fractions, souvent occupées depuis plusieurs années par un TRS, c'était déstabiliser les équipes et les écoles concernées !

Les PE Stagiaires seront affectés... fin juin !

La DASEN nous informe que le jury du concours se réunit mardi 21 juin. La Direction Académique ne connaît toujours pas le nombre de collègues stagiaires pour le département. Chaque stagiaire devra classer par ordre de priorité les postes offerts et sera classé selon son rang au concours.

Menaces sur les acquis des PEMF

La DASEN annonce la fermeture des postes-supports PEMF restés vacants et de nouveaux « ordres de missions PEMF » qui risquent de menacer tous les acquis des PEMF...

A l'issue du mouvement 2022, il reste 9 postes vacants d'Enseignants Maîtres-Formateur.

Pour la DASEN, ces postes étiquetés PEMF au mouvement bloquent les enseignants n'ayant pas la qualification pour entrer notamment sur les écoles REP+. Elle précise que « **cette organisation avec des postes étiquetés PEMF était satisfaisante à une époque mais ce n'est plus le cas** ». Elle envisage donc de **fermer ces postes-supports PEMF et d'établir des « ordres de mission PEMF »**. Ainsi un enseignant ayant le CAFI-PEMF et occupant un poste d'adjoint « ordinaire » pourrait intervenir dans la formation des stagiaires.

La DASEN annonce qu'elle proposera ces changements au CTSD de l'année prochaine.

FO alerte tous les collègues PEMF – sur poste MF ou non – sur les modifications envisagées par la DASEN à la prochaine rentrée scolaire : quid des décharges MF, des bonifications indiciaires, de ces nouveaux « ordres de mission » annoncés ?
FO organisera une réunion des personnels concernés dès que les projets de la DASEN se préciseront !

Pour être informé, pour être défendu, pour vous défendre, pour revendiquer...

SYNDIQUEZ-VOUS !

INEAT / EXEAT (changement de département)

La DASEN annonce son refus de tout exeat (sortie du 84)... faute d'enseignants !

La Directrice Académique indique que pour le moment, **sauf situation exceptionnelle ou échange entre départements sur l'Académie**, elle n'accordera **aucun exeat** car notre département est en sous-effectif. Elle précise que, bien entendu, toutes les demandes d'ineat (entrée dans le 84) seront accordées... mais que tous les départements refusent les départs !

FO rappelle sa revendication réaffirmée dans sa déclaration liminaire : recrutement immédiat d'enseignants sous statut à Bac +3 pour répondre aux besoins !

Recours suite à un REFUS de TEMPS PARTIELS

La CAPD sur les refus de recours de temps partiels est prévue **le 5 juillet**. Les dernières réponses de la Directrice Académique sur les recours arriveront ce vendredi 17 juin. Cette année, 245 demandes d'exercer à temps partiel ont été déposées, 123 demandes de droit et 122 sur autorisations. Sur les 122 demandes sur autorisation, 65 ont essuyé un refus en premier examen avant les recours.

Les élus FO invitent tous les collègues ayant reçu un refus à leurs recours à saisir la CAPD de juillet et à les mandater pour défendre leur demande de temps partiel. Rapprochez-vous rapidement du syndicat !

Congé Formation Professionnelle (CFP)

ALERTE ! Une parodie de consultation de la CAPD et l'annonce d'un changement de barème !

L'ordre du jour de cette CAPD portait sur les refus de départs en CFP pour la 3ème demande. En effet, le Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 toujours en vigueur, relatif à « *la formation professionnelle tout au long de la vie* » des Fonctionnaires de l'État, stipule dans son article 27 : " *si une demande de Congé de Formation Professionnelle présentée par un fonctionnaire a déjà été refusée deux fois, l'autorité compétente ne peut prononcer un troisième rejet qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire.*"

Avec l'application de la Loi Dussopt de transformation de la Fonction Publique, les élus CAPD ne sont donc plus consultés pour les départs en Congé de Formation Professionnelle. Cette année seuls 4 collègues concernés par une 3ème demande sont listés dans le document préparatoire à cette CAPD.

La DASEN annonce 5 départs en CFP de 10 mois pour l'année scolaire prochaine. Le barème est inchangé encore cette année : les candidats sont classés selon **l'ancienneté de la demande** comme depuis toujours sur le Vaucluse.

Seuls les élus FO sont intervenus pour dénoncer le document préparatoire de l'Administration à ce point de l'ordre du jour qui ne mentionne que 4 collègues...

Les élus FO ont rappelé à la DASEN que l'article 29 du Décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 stipule que « *Toutes facilités doivent être données aux membres siégeant au sein des commissions administratives paritaires par les administrations pour leur permettre de remplir leurs attributions* ».



Les élus FO ont donc demandé communication de tous les documents relatifs aux demandes de CFP : la liste des personnels avec leur classement au barème, c'est-à-dire à l'ancienneté de la demande.

La DASEN a refusé... en application de la Loi Dussopt de transformation de la Fonction publique ! **Seuls les élus FO** ont rappelé leur totale opposition à cette loi.

Les élus SNUDI-FO ont donc refusé de participer au vote sur l'avis à donner pour le refus de ces seuls 4 collègues qui en sont à leur 3^{ème} année de demande, en dénonçant cette parodie de consultation de la CAPD.

Les élus Snuipp-FSU et **l'élue SE-UNSA** ont rejoint cette position après l'intervention de FO.

Selon la Directrice Académique, « un barème basé sur l'ancienneté de la demande ne répond pas à l'objectif des CFP et cette modalité d'attribution ne permet pas à l'Administration de choisir les demandes qu'elle juge utiles ». Elle a souligné qu'une organisation syndicale avait proposé d'autres modalités d'attribution...

La DASEN souhaite mettre en place plusieurs critères de classement pour les départs en CFP à partir de l'an prochain.

L'ancienneté de la demande serait prise en compte mais ne serait plus déterminante. **Les élus FO** ont affirmé leur opposition à cette proposition de changement de règle. Le problème, c'est le faible nombre de départs en CFP, 5 départs c'est très nettement insuffisant.

Pour la DASEN, « même s'il y avait 100 départs, les organisations syndicales ne seraient pas satisfaites » ! Nous faisons juges de cette remarque les collègues et particulièrement ceux qui attendent depuis des années un CFP !

Les élus FO ont contesté toute modification des critères de classement car ce sera assurément l'**arbitraire en l'absence de tout contrôle de la CAPD** et par ailleurs, ce n'est pas à l'Administration de choisir ce qui est utile aux personnels. L'ancienneté de la demande est un critère objectif, vérifiable et contrôlable par tous, **les élus SNUipp-FSU** ont approuvé.

Question : est-ce donc le **SE-UNSA** qui, dans le dos des personnels et des autres élus à la CAPD, a proposé à la DASEN d'autres modalités d'attribution des CFP ?

Avignon, le 18 juin 2022

Pendant les congés d'été, le SNUDI-FO est toujours contactable : snudi.fo84@free

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.
Un reçu vous sera adressé pour votre déclaration de revenus.

L'adhésion peut se faire en ligne :

<https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLyyBdr>

COTISATIONS DE BASE

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1^{er} échelon P.E. Ils sont promus au 2^e à la sortie de l'INSPE.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. des Ecoles	80 €			163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225 €	240 €	254 €	266 €	270 €				
P.E. classe exceptionnelle	234 €	246 €	257 €	273 €	1 ^{er} chevron 290 €	2 ^e chevron 301 €	3 ^e chevron 315 €				
									ECHELONS	10	11
									Instituteurs	172 €	185 €

MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 %... de la cotisation)

En disponibilité ou en congé parental : 33 €

AESH : 50 € **RETRAITÉ** : 75 €

Chèque(s) à l'ordre de « **SNUDI-FO 84** »

Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :

SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01

Cotisation de base + Majoration = €

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Temps partiel : oui - non

Corps : Instit. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PES - AESH

Quotité : %

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre :

Nombre de chèques :

Echelon : Date de passage : Date de naissance :

Ecole - localité : mat/élém/primaire Tél.

Adresse personnelle

Téléphone personnel mobile : Téléphone personnel fixe :

E-mail personnel : déclare adhérer au SNUDI-FO. Date et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.

La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.